



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 17 Octobre 2019 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 10 Octobre 2019.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur Maxime LAURENT, qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, M. DRUESNE Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, M. MUSY Frédéric, M. BIGAILLON Laurent, M. BECOURT Daniel, M. BELABDLI Djamel, Mme PAGLIA Sylvia.

Conseillers ayant donné procuration :

M. BROGNIET Patrick procuration M. Francis LEGRAND

Mme DUEZ Elodie procuration M. DECROIX Patrick

Absents excusés : M. MARISSIAUX Jacques – M. JEANNIN Serge – M. TOPARELLI Michel

Absents : M. DELEHAYE Maxence – Mme SKORUPKA Martine – M. TOURNOIS Michel

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2019</u>		
06/06/2019	30	Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
11/06/2019	31	Animation spectacle soirée des associations du 28 Septembre 2019 – Sté NATH évènement
12/06/2019	32	Signature de l'avenant n°2 au marché relatif aux transports scolaires, centre de loisirs et séniors. C'est une prolongation de délai.
18/06/2019	33	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles pour le service
19/06/2019	34	Droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées « Thé dansant » le Jeudi 10 Octobre 2019
19/06/2019	35	Droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées « Semaine bleue » le Vendredi 11 Octobre 2019
25/06/2019	36	Signature d'un avenant au marché « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 8 Ascenseurs C'est l'ajout d'un système Pulsair pour l'ascenseur
17/07/2019	37	Modification de nomination d'un mandataire suppléant de la régie recette de la pêche à l'étang communal
30/07/2019	38	Constat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle « semaine bleue » du mercredi 09 octobre : Compagnie des Baladins

06/08/2019	39	Signature d'un avenant n°1 au marché au marché « Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 4 : Menuiseries intérieures, plâtrerie doublage.
07/08/2019	40	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société « LOGITUD SOLUTIONS » pour le support de 10 licences spécifiques ORACLE
08/08/2019	41	Signature de l'avenant n°3 au marché « Construction, réaménagement des chaussées, des trottoirs, des allées, des zones de stationnement et des cours d'école » - Lot 1 et 2 Rajout de référence de prix dans le catalogue pour intégrer les travaux d'assainissement
13/08/2019	42	Signature d'un avenant n°2 au marché réhabilitation et extension de l'hôtel de ville – Lot 8 : Ascenseur Fourniture et pose d'un GSM pour l'ascenseur
20/08/2019	43	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Construction d'un plateau multisports – Lot 2 : espace dédié aux jeux ». Jeux pour les 8-10 ans
22/08/2019	44	Signature d'un avenant au marché passé en procédure adaptée « Aménagement de différents espaces ludiques et sportifs au sein de la place de Thiers – Lot 2 : un espace dédié aux jeux pour enfant. Petits jeux pour les enfants 0 – 4 ans
27/08/2019	45	Signature d'un avenant au marché passé en procédure adaptée « Marché relatif à la réalisation d'un city stade place de l'église – quartier de Thiers. En lieu et place du street workout
27/08/2019	46	Signature d'un avenant au marché « Contrat et exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux ». Prolongation de délai pour le marché.
02/09/2019	47	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Mobilier de l'hôtel de ville »

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Tout d'abord, je souhaitais vous informer de l'arrivée prochaine du Village de commerçants qui sera construit à la place du DIA, les concepteurs de ce projet ont réalisé entre autre le village des commerçants d'Aulnoy les Valenciennes. C'est un projet sur lequel nous travaillons depuis plus de 2 ans et enfin il se concrétise. C'est une excellente nouvelle pour le quartier du Pont de Bruay.

Encore une bonne nouvelle pour le quartier du Pont de Bruay, l'entreprise de construction 3D a démarré l'impression de son siège rue des Francs Tireurs, on va pas mal en parler car c'est une entreprise innovante, plusieurs chaines de TV et journaux nationaux vont se rendre sur le site, c'est quand même une belle communication pour l'image de notre ville et de ce quartier, on peut remercier les élus qui se sont impliqués pour que ce projet se réalise à Bruay.

Concernant les travaux de la Mairie, nous allons emménager dans les locaux de la Mairie le 08 Novembre 2019 prochain, j'en profite pour inviter les Elus à venir vider leur casier et j'attire particulièrement l'attention de certains membres de l'opposition qui ne sont pas venus chercher leurs invitations, leurs courriers et leurs compte-rendus de commission...depuis plus d'un an.

Les travaux du parking arrière vont bon train et devraient être achevés début Novembre pour l'emménagement. Début décembre, les anciens locaux seront démolis pour laisser place à un espace paysager et des cheminements piétonniers.

Mme GILSON : Pour information, le 20 Novembre 2019 aura lieu le forum des droits de l'enfant et des familles Bruaysiennes au complexe Gatién. Ce forum a pour but de faire connaître les services, les lieux et les ressources du territoire, avec la participation de plusieurs partenaires, le LALP de la ville, le pôle social, les accueils de loisirs, la CPAM, l'UTPAS, la CAF, la maison des ados et biens d'autres... de sensibiliser et d'informer, de prévenir les familles sur l'accès à la santé et les différents dispositifs du territoire et de la ville.

M. LEMAIRE : Un petit bilan de fin d'année

Sur les chantiers éducatifs : Chantiers à destination de jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le système scolaire et n'ayant pas de projet professionnel défini, je vous rappelle que l'objectif est de travailler le savoir-être et le savoir-vivre en milieu de travail, la pose d'un cadre, le respect des consignes et de la hiérarchie. Ils ont commencé en avril et se termineront en novembre si le temps le permet. Un partenariat a été mis en place avec le bailleur SIA pour effectuer des travaux de remise en peinture des portes de garage dans la cité du rivage, classée à l'UNESCO. Nous avons accueilli 19 jeunes. Il faut y ajouter un travail de préparation au code de la route et l'inscription prise en charge par le service.

Pour les médiateurs qui ont commencé le 04 Avril sur la Commune et qui font un excellent travail en partenariat avec les services techniques et la Police Municipale donc en ce qui concerne la sécurité et le bien-vivre ensemble, le service Politique de la Ville, en partenariat avec Maisons et Cités et SIA dans le cadre de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, a mis en place deux postes de médiateurs, dont le but est d'améliorer les relations entre voisins et prévenir les actes d'incivilité et de dégradation au sein des quartiers prioritaires Thiers et Cité du Rivage. L'équipe, gérée par le CAPEP, est pleinement intégrée au maillage communal, ce qui permet aux services d'intervenir rapidement en cas de besoin. Les actes d'incivilité ont drastiquement baissé sur le deuxième semestre 2019 et la volonté de la commune est de prolonger ce partenariat. Il est à noter que le financement est pris en charge à 100% par les bailleurs Maisons et cités et SIA.

Mme LUDOVISI : Deux petites informations : la date du rempoissonnement se déroulera le 23 novembre 2019 et la deuxième, concernant la soirée des associations qui s'est déroulée le samedi 28 septembre 2019 à la salle polyvalente, 46 associations ont participé.

Mme GILBERT : Bonsoir à tous, une petite information sur la vie économique, nous avons créé une commission spécifique depuis 5 ans afin de recruter régulièrement des personnes éloignées de l'emploi en contrat PEC. Parallèlement, la ville a mis en place une CVthèque permettant ainsi, lorsqu'elle rencontre des besoins de recrutement de pouvoir proposer un entretien préalable à un candidat spontané. Force est de constater, suite à une rencontre avec Pôle Emploi, que le taux de chômage sur la commune s'élève à : 1009 demandeurs d'emploi à fin Décembre 2018, 30 % sont des bénéficiaires du RSA, 30% des jeunes de moins de 25 ans, et le reste de longue durée. Notre volonté est donc de fédérer un réseau de partenaires sur notre territoire afin de donner à ces personnes toutes les cartes pour réussir dans leur recherche d'emploi. Nos objectifs sont d'accompagner ponctuellement individuellement, d'orienter et de remettre pour celles qui le souhaitent les personnes à l'emploi. Pour ce faire, coup de pouce pôle emploi a été validé en commission Vie Economique le 1^{er} Octobre dernier. Il vise à proposer des actions sur le territoire en faveur des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, favoriser la rencontre avec des chefs d'entreprises qui recrutent, diffuser des offres d'emploi dans le réseau ce qui va créer des opportunités pour les habitants. Merci à vous.

Mme le Maire : Merci Stéphanie, on a inauguré il y a quelques jours la maison départementale de l'insertion et de l'emploi et je pense vraiment qu'il faut s'y accrocher. Les personnes sont vraiment préparées à l'entretien, c'est ce qu'on remarque aussi quand on les reçoit aux permanences, ils sont éloignés du travail depuis plusieurs années et il y a une volonté pour certains, pour d'autres un petit peu moins dû à une crainte face à l'emploi, on les prépare vraiment bien dans cette maison de l'emploi donc Stéphanie aura à charge de travailler étroitement avec cette nouvelle maison. Il faut en profiter, ce n'est pas trop loin et un bel outil pour notre territoire.

M. DECROIX : Notre marché de Noël sera organisé le 14 décembre, de 11h à 20h00 et le 15 décembre, de 10h à 18h, au complexe Jean-Philippe Gatién pour la deuxième année. La programmation est en cours. La salle Gatién est complète et sur les 25 chalets, il en reste 9.

Mme CARRE : Bonsoir à tous, quelques informations sur les manifestations qui se sont déroulées pour les personnes âgées. Un petit bilan de la semaine bleue qui a eu lieu du 07 au 11 Octobre 2019, nous avons essayé cette année de diversifier un maximum les animations pour toucher le plus d'ânés possible. Nous avons intégré cette année aussi la maison de retraite à deux reprises et également l'hôpital de jour qui est sur la commune. Il y a eu un après-midi Marche, un après-midi Jeux, le thé dansant et pour clôturer le spectacle avec à peu près 400 personnes. Une sortie a eu lieu au Sénat organisée par le service 16 – 25 ans et je les remercie parce qu'on a visité le panthéon et le Sénat et franchement cela a été une superbe sortie.

Au niveau du pôle social, après la CAF, l'UTPAS, le PLI, le conciliateur, 2AAH, Mouvement des Femmes, nous avons signé une convention avec la CARSAT Santé, la permanence a lieu les Jeudi après-midi au pôle social.

Mme le Maire : Les personnes qui ont participé hier : le Conseil des Sages, le Conseil citoyen et les 16 – 25 ans, c'était intéressant de pouvoir mélanger les générations, ils ont vraiment été enchantés de cette visite. Ce sont des choses qu'il faudra penser à renouveler.

5°) Approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019 – 2025 (1 exemplaire a été distribué à chaque groupe)

Considérant que la Loi du 05 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place dans chaque Département d'un schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés,

Considérant que dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 Juillet 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental et que comme la Loi le prévoit, il a été mis en révision en Décembre 2017 suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption,

Considérant que le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en Septembre 2018 et en Mai 2019, par les sous-Préfets d'arrondissement,

Considérant que ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la Loi et les réalités locales,

Considérant que les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 02 Juillet et ont validé le projet de schéma,

Considérant que la démarche adoptée pour la révision du schéma a permis d'associer largement les partenaires concernés, notamment les associations représentant les gens du voyage, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Nord 2019 – 2025 présenté en annexe,

Mme le Maire : La délibération, qui vous est présentée ce soir, est la présentation du schéma départemental pour la période 2019-2025 élaboré par l'Etat et le Département en association avec les EPCI compétents.

En liminaire, je tiens à vous faire un petit rappel réglementaire et vous exposer les évolutions récentes :

- Tout d'abord, toutes communes de plus de 5 000 habitants sont dans l'obligation d'offrir un équipement destiné aux gens du voyage
- La loi « Notre » a transféré aux EPCI la compétence « Aménagement et gestion des aires d'accueil et équipement inscrits au Schéma »
- La loi « égalité et citoyenneté » a permis une reconnaissance des besoins spécifiques pour les familles en voie de sédentarisation et donc des équipements qui leurs sont destinés ce que l'on dénomme habitat adapté ou terrains familiaux
- La loi « Carle » offre la possibilité aux communes disposant d'un équipement d'accueil d'interdire en dehors de ces équipements le stationnement de caravanes.

Les différents types d'équipements possibles et inscrits dans le schéma sont :

- Les terrains de voyageurs : ils s'adressent aux familles de voyageurs qui peuvent stationner sur les aires d'accueil, moyennant le paiement d'une redevance journalière et des fluides Eau et électricité consommés. La durée de stationnement est limitée à 3 mois.
- Les opérations d'habitat adapté qui s'adressent à des familles en voie de sédentarisation qui continuent à vivre en caravane et voyagent épisodiquement. Ces opérations sont réalisées avec des organismes HLM et consistent en la construction d'un logement de 50 m² « en dur » pièce de vie, cuisine, salle de bain, WC et d'un jardin, où stationnent 1 ou 2 caravanes à usage de chambre à coucher. Les familles sont locataires du logement de l'organisme HLM et redevable d'un loyer. Il n'y a pas de limitation de durée
- Les terrains familiaux : comme précédemment, ils s'adressent à des familles en voie de sédentarisation qui continuent à vivre en caravane et voyagent épisodiquement. Ces opérations sont réalisées par Valenciennes Métropole, au titre de sa compétence et consistent en la mise à disposition d'un terrain équipé en eau et électricité et d'un local sanitaire. Les familles sont redevables par convention avec la collectivité propriétaire d'une redevance. Les familles sont titulaires des abonnements eau et électricité. Il n'y a pas de limitation de durée.
- Les terrains de grands passages sont destinés à l'accueil des grands groupes et aux missions évangéliques qui se déplacent en période estivale.

Sur le précédent schéma, Valenciennes Métropole affiche :

- Un taux de réalisation de 80% des places prescrites (98 places à Fresnes, Marly et Onnaing).
- Un taux d'occupation moyen constaté de 60% des aires d'accueil de voyageurs existantes
- 2 Opérations d'habitat adapté réalisés pour les sédentaires. Cependant j'attire votre attention sur l'intégration urbaine de ces opérations, je peux citer le bon exemple Dutemple à Valenciennes (et le mauvais exemple à Anzin car le site est contigu à une zone industrielle, et trop éloigné de tous les services.)

Dans le cadre de la conception de ce nouveau schéma, je tiens à souligner que nous avons eu d'excellents échanges avec les services de l'Etat, et je peux vous dire que cela n'a pas été simple de négocier, et nous avons été entendu sur nos difficultés et nos réels besoins. Nous n'avons donc :

- Plus d'obligation de création d'une nouvelle aire d'accueil
- Mais un besoin de 30 places à réaliser sur l'agglomération, prioritairement sur les communes identifiées au schéma (+ 5000 habitants), pour répondre aux besoins des familles en voie de sédentarisation sous forme de terrains familiaux ou d'habitat adapté.

- Et toujours l'attente de réalisation d'un terrain de grand passage, à réaliser à l'échelle de l'arrondissement en partenariat avec la CAPH pour l'accueil des grands groupes (200 places soit 4 hectares). Il ne devra être opérationnel qu'en période estivale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Nord 2019 – 2025 présenté en annexe.

Avez-vous des remarques, des questions ?

UNANIMITE

6°) Evolution du périmètre et des statuts du SIAV dans le cadre des effets de la Loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant la compétence Assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} Janvier 2020

Considérant la Loi n°2015-91 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée par la Loi n°2018-702 du 03 Août 2018, la compétence Assainissement va être transférée à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) qui siègera au Comité Syndical du SIAV en lieu et place de votre commune. Le SIAV deviendra un syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivant du CGCT,

Considérant que par les effets de la même Loi, le Syndicat d'Assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble (S.O.VI.QUA) disparaîtront ipso facto car leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la CAVM et que, afin qu'il y ait continuité de service, la CAVM a souhaité trouver une « terre d'accueil » pour l'assainissement des communes issues de ces syndicats pour l'année 2020, le temps qu'elle organise ses services pour une reprise en interne de la compétence,

Considérant que la CAVM a délibéré dans ce sens le 28 Mai 2019,

Considérant que pour mettre en œuvre ce dispositif le Comité Syndical du SIAV DU 10 Septembre 2019 a adopté le principe d'extension d'adhésion au SIAV de la CAVM aux communes de l'ex-SIASEP et de l'ex-SOVIQUA à compter du 1^{er} Janvier 2020 et la révision de ses statuts,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la ratification de cette extension d'adhésion et ces nouveaux statuts joints en annexe.

Mme le Maire : Evidemment que rien ne changera jusqu'aux prochaines élections, il y a quand même quelques discussions pour voir les représentations d'Elus communaux.

UNANIMITE

7°) Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation de la prestation de mise sous pli des documents électoraux des élections municipales de mars 2020.

Considérant les articles L.241 et L.242 du Code Electoral,

Considérant que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020,

Considérant que dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagandes seront chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande,

Considérant qu'en application des articles L.212 et L.216 du Code Electoral, une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli est prévue à cet effet,

Considérant que les dépenses de fonctionnement (dépenses matérielles et de rémunération) sont intégralement prises en charges par l'Etat, le remboursement étant effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, par tour de scrutin, 0.29 € par électeur,

Considérant la volonté de la commune de choisir la mise sous pli en régie avec établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par nos soins,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec l'Etat pour la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2020.

Mme le Maire : Comme les autres années, ce sont les agents administratifs de la commune qui réaliseront cette mission.

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Mme le Maire : Je vous propose de passer les délibérations 8 et 9 en même temps. La première concerne le renouvellement d'un poste contractuel adultes relais pour les 11/15 ans et la seconde la même chose pour le secteur 16/ 25 ans.

Un petit rappel, ce sont des agents issus des quartiers politiques de la ville.

Un agent intervient au collège Jean Macé, les résultats sont très satisfaisants, elle assure le relais entre le collège, la commune et les familles.

L'autre intervient sur le champ de l'insertion notamment en conduisant des chantiers éducatifs comme le disait Pascal en début de séance.

Je vous propose de renouveler ces postes pour une durée de 3 ans.

8°) Renouvellement d'un poste contractuel d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans

Vu la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 11 à 15 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 modifié relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 susmentionné,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire, DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif « adultes relais - médiateurs de ville »,

Vu la circulaire DIV/ACSE du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif Adultes-relais - Médiateurs de Ville,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L.5134-109 (partie législative nouvelle qui remplace notamment l'ancien article L. 12-10-1) et D.5134-145 à D.5134-160 (partie réglementaire),

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 25 février 2016 relative à la demande d'attribution de deux postes d'adultes-relais auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 102 du 21 décembre 2017 autorisant le renouvellement d'un contractuel pour un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans pour une durée de 1 an et 11 mois du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2019,

Vu la convention adulte-relais attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans financé annuellement à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans renouvelable (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022),

Vu l'avis de la commission du personnel du 9 octobre 2019,

PROPOSE :

- de renouveler, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 (date de fin de la convention), le poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour exercer les missions suivantes :

- Prévenir et repérer les situations de violences au sein et aux abords du collège par une présence et une veille active,
- Favoriser l'écoute et le dialogue envers les jeunes et entre eux,
- Participer activement aux modules de formation à la médiation par les pairs (organisés par le service temps libre en collaboration avec le collège) afin qu'ils puissent devenir à leur tour des médiateurs référents,
- Accompagner activement les jeunes vers les actions de loisirs existantes.

- L'agent devra avoir au moins 30 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence au SMIC en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rattache.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget des années concernées.

UNANIMITE

9°) Renouveaulement d'un poste contractuel d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans

Vu la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 modifié relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 susmentionné,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire, DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif « adultes relais - médiateurs de ville »,

Vu la circulaire DIV/ACSE du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif Adultes-relais - Médiateurs de Ville,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L.5134-109 (partie législative nouvelle qui remplace notamment l'ancien article L. 12-10-1) et D.5134-145 à D.5134-160 (partie réglementaire),

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 25 février 2016 relative à la demande d'attribution de deux postes d'adultes-relais auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 103 du 21 décembre 2017 autorisant le renouvellement d'un contractuel pour un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans pour une durée de 1 an et 11 mois du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2019,

Vu la convention adulte-relais attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans financé annuellement à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans renouvelable (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022),

Vu l'avis de la commission du personnel du 9 octobre 2019,

PROPOSE :

- de renouveler, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 (date de la fin de la convention), le poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour exercer les missions suivantes :

Accompagner collectivement et ou individuellement les 16-25 ans pour la réalisation de leur projet professionnel,

Créer des contacts très réguliers avec les jeunes afin de les accompagner vers le service 16-25 ans,

Entretenir le dynamisme de la démarche et la motivation par le dialogue en s'appuyant sur les objectifs définis par les partenaires.

- L'agent devra avoir au moins 30 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence au SMIC en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rattache.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget des années concernées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Mme le Maire : Ce serait bien qu'au prochain Conseil ils puissent intervenir avant de démarrer notre séance, c'est quand même plus explicite et on se rendra bien compte de ce qui est réalisé par ces jeunes.

UNANIMITE

10° Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (Technicien Territorial)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien informatique,

Vu l'avis de la commission au personnel du 9 octobre 2019,

PROPOSE :

La création d'un emploi permanent de technicien informatique sur le grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement et la maintenance des installations informatiques et de téléphonie,
- Aider et accompagner les utilisateurs,
- Gérer les incidents d'exploitation,
- Maintenir et développer le réseau informatique de la collectivité,
- Aider à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en relation avec le référent qui pilote le projet,
- Cogérer le budget d'investissement et de fonctionnement du service informatique avec le service des marchés publics,
- Gérer les achats et le stock de matériel.

Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020) sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent contractuel recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'indice n° 5 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BECOURT : Comment allez-vous recruter cet agent ? et est-ce que le recrutement a déjà démarré ?

Mme le Maire : Le recrutement a déjà démarré et je vous fais un petit historique par rapport à ce poste, nous avons deux personnes chargées de l'informatique en Mairie, la première a demandé une mise en disponibilité, et la deuxième est en longue maladie. Il fallait absolument qu'on puisse les remplacer, c'était une nécessité pour les services sur la gestion informatique.

UNANIMITE

11°) Effectif Communal

Vu sa délibération du 27 juin 2019 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} juillet 2019,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} novembre 2019,

Vu l'avis de la commission au personnel du 9 octobre 2019,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 2)

1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
1 d'adjoint d'animation

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (12)

1 d'attaché principal
1 d'adjoint administratif
2 d'adjoint d'animation
1 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
1 de technicien
4 d'adjoint technique
1 de brigadier-chef principal de police municipale
1 de gardien-brigadier de police municipale

UNANIMITE

JEUNESSE

12°) Autorisation de la signature d'une convention de partenariat entre le collège Jean Macé et la commune de Bruay sur l'Escaut : « Devoirs Faits » -

Considérant l'engagement du collège dans le dispositif « Devoirs Faits » et le développement « d'actions culturelles »,

Considérant que cet engagement vise à permettre à l'élève de disposer d'un accompagnement spécifique dans son apprentissage scolaire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action éducative sur notre territoire par le biais d'un programme qui permet de renforcer l'aide apportée par le collège et ainsi de réduire les inégalités d'accès aux savoirs et à la culture,

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 25 septembre 2019,

Considérant le partenariat établi entre le collège Jean Macé et la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition à raison de 20h/semaine pendant les périodes scolaires un adulte relais 11/15 ans afin de renforcer la prise en charge éducative de ces deux dispositifs et de signer les documents s'y rapportant.
- d'approuver le règlement et les horaires de l'adulte relais présentés en annexe afin qu'ils soient appliqués.

UNANIMITE

13°) Tarification des ALSH

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Délibération en date du 21 décembre 2017/ n°120– 2015 du Service Finances autorisant la mise en place des barèmes des accueils de loisirs sans hébergement fixés par la commune,

Considérant la Délibération en date du 28 mars 2019 n°18 2015 du Service Enseignement autorisant la mise en place d'un portail Famille et le paiement en ligne,

Considérant la nécessité de définir les tarifs applicables pour les accueils de loisirs sans hébergement, Mercredi, Petites Vacances et été sur la tranche horaire 9h00 à 12h00,

Considérant l'avis de la Commission Enseignement en date du 25 septembre 2019,

Considérant la tarification jointe en annexe,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ladite tarification.

M. BECOURT : Pourquoi les tarifs sont plus élevés l'après-midi que le matin ?

Mme GILSON : Parce qu'il y a plus d'heures l'après-midi que le matin,

Mme le Maire : Cette délibération va nous permettre de faire les inscriptions en demi-journée, le tarif n'augmente pas du tout. C'est toujours le même.

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

14°) Adoption de la programmation politique de la ville 2020

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité est engagée dans le contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour la période de 2015-2020,

Considérant que le contrat de ville vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales. Il doit garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

La ville souhaite répondre à l'appel à projet 2020 dans le cadre de la programmation politique de la ville par la mise en place de différentes actions,

- Dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, le projet « à l'aise à l'oral » vise à travailler sur la prise de parole et la compréhension des lectures des élèves des classes de CM1-CM2. Le coût global de l'action est estimé à 2 115 €, l'Etat est sollicité à hauteur de 1 374 €.
- Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, plusieurs projets sont proposés :
 - « Pour un climat plus sain » vise à travailler sur la prévention du harcèlement à travers des groupes de paroles à destination des élèves de CM1-CM2. La sauvegarde du nord interviendra sur cette thématique au sein des classes.
Le montant global du projet s'élève à 13 200 €, l'Etat est sollicité à hauteur de 10 560€
 - « du CM2 à la 6ème » vise à travailler sur ce passage de l'école primaire au collège pour une rentrée en confiance, un éducateur spécialisé accompagnera les élèves dans cette démarche. Le projet global est estimé à 5 872€, l'Etat est sollicité à hauteur de 1 762€.
- Le projet « chantiers éducatifs » vise à travailler avec un groupe de jeunes, repérés par les partenaires et les services de la ville, et sélectionnés à travers une instance partenariale, sur les savoirs être, la mobilité et la confiance en soi, pour le faire, ils participent à des chantiers de rénovation dans les quartiers. L'accompagnement des jeunes sera assuré à la fois par l'association Wimoov et Culture Via.
En contrepartie, le jeune est aidé pour le passage du code.
Le montant global du projet est estimé à 10 800 €, l'Etat est sollicité à hauteur de 5 400 €.

- « Des jardins partagés pour manger, bouger et aller bien ! » ce projet vise à travailler sur le bien-être et l'alimentation en utilisant les jardins partagés. Sous forme d'ateliers, de rencontres et d'animations ludiques, les habitants partageront des savoirs faire et des savoirs être pour améliorer leur quotidien. Le projet sera accompagné et animé par l'association « jardins solidaires ». Le projet global est estimé à 14 793 €, l'Etat est sollicité à hauteur de 11 835 €.
- « Ma ville, mon quartier et son histoire », à partir des témoignages des anciens et des plus jeunes de l'histoire du quartier de Thiers, il s'agira de la création d'un livre relatant l'histoire de cette cité minière. Ce travail pourra être ensuite partagé avec les autres habitants. Le projet global est estimé à 9 350€, l'Etat est sollicité à hauteur de 7 480 €.
- L'accompagnement du conseil citoyen, une étape nécessaire pour aider et structurer ce groupe d'habitants, pour qu'ils puissent mieux appréhender leur rôle de conseiller citoyen et qu'il ait des outils et les moyens de devenir acteur de leur quartier. L'association « l'établi » est sollicitée pour intervenir auprès des habitants en ce sens. Le montant total du projet est estimé à 10500 €, l'Etat est sollicité à hauteur de 8 400 €.
- Dispositif PIC de la Région, l'association des parents d'élèves de l'école Curie souhaite déposer un projet autour du respect de l'environnement, les petits gestes au quotidien pour un meilleur équilibre environnemental. Le projet est estimé à 1 500€, la Région est sollicitée à hauteur de 750 €.

Considérant qu'il est possible de déposer dans le cadre de la programmation politique de la ville des demandes d'investissement, la ville sollicite une subvention pour :
- Fond de travaux urbains qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants par de petits aménagements dans les quartiers de la ville en tenant compte des demandes de ces derniers à travers différentes rencontres qui seront organisées sur la ville. Le montant global du projet s'élève à 20 000€, la région est sollicitée à hauteur de 10 000 €,
- la création d'un Fond de matériel pour le développement des jardins partagés, Le montant global du projet s'élève à 15 000€, la région est sollicitée à hauteur de 7 500€.

Dans le cadre de la programmation politique de la ville, la commune souhaite déposer au titre de ce dispositif des actions pour un montant global de 68 130€, la participation de l'état attendue est de 34 517 €, la participation de la Région attendue est de 750€, la part ville est estimée à 17 188 €.

Dans le cadre de la programmation politique de la ville, la commune souhaite déposer au titre de ce dispositif des demandes de subvention d'investissement pour un montant global de 35 000€, la participation de la Région attendue est de 17 500 €, la part ville est estimée à 17 500 €.

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville du 10 octobre 2019, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider l'ensemble des projets déposés dans le cadre de la programmation politique de la ville 2020
- d'autoriser Madame le Maire à déposer ces demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région et à signer toutes les conventions s'y rapportant.

M. BECOURT : 3 petites questions : - Comment est déterminé le projet global qui est estimé à 5 872 euros ? Je n'ai pas compris comment on le calculait...

M. LEMAIRE : C'est 80 % par l'Etat et 20 % par la Ville

Mme le Maire : C'est une bonne remarque, il y a une erreur dans le calcul. Il faudra vérifier la fiche. De toute façon le projet global c'est 13 200 € mais c'est dans le calcul des demandes qu'il y a une erreur. Il faudra modifier ça, après on sait que tout ce qui est proposé est très intéressant mais que tout ne va pas être retenu non plus. En fait, il n'y a pas d'erreur il manque un petit tiret, ce sont deux projets différents.

M. BECOURT : Sur la deuxième page, dans le cadre de la programmation politique de la Ville, la commune souhaite déposer au titre de ce dispositif des actions pour un montant de 68 130 €, la participation de l'état 34 517, de la Région 750, et la ville 17 188, il manque 32 863 €. Si je compte 68 130 moins la participation de l'Etat, moins la participation de la Région et moins la participation de la Ville, ça ne fait pas le compte.

Mme le Maire : Cela va être vérifié. Maintenant c'est un état de toutes les propositions et je pense que tous les services ont bien travaillé là-dessus parce que les projets qui nous sont proposés sont très positifs pour les jeunes. Evidemment que sur chaque projet proposé que ce soit à la région, que ce soit à l'état, on demandera des subventions. On va recalculer tout cela.

M. BECOURT : Et enfin 3^{ème} question, que se passe-t-il si l'Etat ou la Région ne participe pas à ces projets, ou ne participe pas à la hauteur des sollicitations ? Le projet est abandonné ?

M. LEMAIRE : Soit l'action est retenue parce que ça va se faire au mois de Décembre, soit l'action est retenue et là pas de souci l'Etat et la Région finance. Sans cela l'action ne sera pas retenue et ça tombe à l'eau, on propose à nouveau en 2020. Mais dans tous les cas, une fois que l'action est retenue, les partenaires financent.

Mme le Maire : On peut féliciter l'ensemble des services pour toutes ces actions qui vous sont proposées.

UNANIMITE

15°) Subvention accordée à l'association Médiajeunesse pour la mise en œuvre de l'action « Nos quartiers d'été »

Considérant que la municipalité est engagée dans le contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuie sur les objectifs du Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour la période de 2015-2020,

Considérant que le contrat de ville vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales. Il doit garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,

Considérant la demande de l'association Médiajeunesse de réaliser une animation dans le cadre du dispositif « Nos quartiers d'été » sur la période estivale,

Les objectifs du projet visent à :

- Mobiliser les habitants autour d'un projet de quartier
- Favoriser le développement d'activités en amont de l'opération nos quartiers d'été
- Apporter un moment festif et ludique dans le quartier

Considérant que le coût du projet est estimé à 8 000€,

Considérant la participation estimée de la Région à hauteur de 4 000€

Considérant l'autofinancement de l'association Médiajeunesse à hauteur de 1600 €,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention de 2400 € à l'association Médiajeunesse pour la réalisation de cette action.

M. BECOURT : La subvention pour l'association Média Jeunesse, tout à fait d'accord, mais pour la mise en œuvre de l'action « Nos quartiers d'été », est-ce que cette manifestation a déjà eu lieu ou va seulement avoir lieu ?

M. LEMAIRE : C'est une manifestation qu'on prévoit pour 2020, soit en Juillet, soit en Août.

M. BECOURT : Le budget, à aujourd'hui, pour l'année 2020, n'est pas décidé !!!

Mme le Maire : C'est un projet Monsieur BECOURT, on ne peut pas s'arrêter de vivre ...Evidemment qu'aux prochaines élections, quel que soit le futur conseil municipal, le budget sera voté, et vous savez très bien comme moi que quand on est élu, on modifie certaines choses

M. LEMAIRE : Les prévisions pour 2020 on est obligé de les faire...

M. BECOURT : Donc dans tous les cas, ils ne recevront pas la subvention avant l'année prochaine.

M. LEMAIRE : Il faut déjà que l'action soit montée avec Média Jeunesse et la Politique de la Ville, après il faut passer les élections, et ils auront la subvention après les élections.

UNANIMITE

CULTURE

16°) Mise à disposition d'une exposition par Valenciennes Métropole.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, et plus précisément dans son axe 2 intitulé « développer la découverte et l'accès à l'art et à la culture par les habitants du territoire », la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole développe au cours de l'année 2019 une exposition itinérante favorisant « l'e-inclusion par la culture », contribuant à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Le projet intitulé « L'OREE DES REVES » est une exposition immersive en réalité augmentée réalisée par l'illustratrice Waii-Waii,

Considérant l'opportunité que représente cette exposition pour les habitants de la ville,

Considérant que l'exposition pourra accueillir du 15 au 28 janvier 2020 des groupes constitués ou des individuels soit :

- 16 classes de cycle 3 (CM1 et CM2)
- les usagers de la médiathèques aux heures d'ouverture de celle-ci (soit 23h hebdomadaire)
- des groupes du service enfance-jeunesse (ALSH-LALP)
- des groupes de personnes âgés

Considérant que l'exposition est mise à disposition gratuitement,

Considérant les modalités de la mise à disposition de l'exposition qui sont précisées par la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exposition.

UNANIMITE

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

17°) Attribution de subvention complémentaire municipale à une association sportive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 portant adoption du budget 2019,

Considérant que le budget 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et de la Vie Associative en date du 01 octobre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 09 octobre 2019,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que l'association concernée participe au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant la demande d'une subvention complémentaire de 350 € sollicitée par l'association « les Amis de Fanny » pour l'aménagement du chalet situé au complexe Gatien,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention complémentaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association locale,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de cette subvention complémentaire, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à son règlement.

M. BECOURT : Je suis tout à fait d'accord pour cette subvention, mais là je me pose une question, c'est que le jour de cette manifestation, la Municipalité a payé un apéritif pour un évènement exceptionnel et ce, pendant la période électorale, ce qui n'est pas autorisé.

Mme le Maire : Ecoutez Monsieur BECOURT, on ne va pas jouer à ce jeu-là !!! Vous avez dormi pendant 5 ans, je ne vais pas moi maintenant dormir pour les 5 mois qu'il me reste, on passera le message à l'association, on a toujours été convenable. Quand on organise quelque chose, quelle que soit la période, toujours attribuer un vin d'honneur et on fait le maximum selon les moyens tout en gérant de manière efficace le budget de la ville. On passera le message à l'association. Il n'est pas interdit de faire un vin d'honneur pendant la période électorale, vous plaisantez !!!!

M. BECOURT : On n'a pas le droit dès lors ou c'est une manifestation exceptionnelle, et ce, pendant la période électorale, et là c'était quelque chose d'exceptionnelle puisque c'était les 20 ans des Amis de Fanny, par contre le fait de m'être endormi ça c'est vous qui le pensez

Mme le Maire : Je ne pense pas être la seule à le penser Monsieur BECOURT. Excusez-moi mais l'intérêt pour Bruay à 5 mois des élections, excusez-moi d'en douter !

M. BECOURT : C'est un peu facile ! Je vais peut-être terminer !

Mme le Maire : Je ne sais pas si je vais vous laissez même terminer...

M. BECOURT : J'espère que je vais terminer !

Mme le Maire : Ça ce n'est pas vous qui le décidez, c'est moi !!!

M. BECOURT : Si vous estimez que j'étais endormi, à ce moment-là je me réveille et je vois que ça vous gêne énormément

Mme le Maire : Cela ne me gêne pas du tout !! mais quel est l'intérêt pour Bruay d'intervenir sur cette question ? Je trouve cela ridicule.

M. BECOURT : Tout simplement pour que la législation soit appliquée.

Mme le Maire : Vous auriez dû être aussi efficace dans les précédents mandats Monsieur BECOURT. On n'aurait pas trouvé la situation qu'on a trouvé en 2014

M. BECOURT : Je savais pertinemment que vous n'auriez pas été d'accord (coupure micro)

Mme le Maire : Moi j'en suis partie et vous, on vous a viré, c'est différent.

M. BECOURT : Vous estimez que j'ai été viré peut-être, moi j'ai été 6 ans dans(coupure micro)

M. LAURENT : Vos collègues avaient peut-être envie que vous partiez, par contre cela ne vous a pas empêché de revenir avec eux aux dernières élections. 3 groupes qui s'associent cela fait quand même 1 groupe.

M. BECOURT : On ne va pas revenir là-dessus...

Mme le Maire : Personne ne peut croire cela Monsieur BECOURT, la tête de liste c'était Monsieur MARISSIAUX et vous l'avez rejoint, c'est aussi simple que ça. Qui peut croire ça à part vous ?

M. LAURENT : Dans vos propos vous justifiez donc que les Bruaysiens ont eu raison de ne pas vous élire parce que vous étiez trois identités différentes, je suis désolé un groupe ça doit être uni pour les mêmes idées. Vous êtes trois groupes différents, moi je remercie les Bruaysiens de nous avoir fait confiance.

26 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE**18°) Convention entre la CAF du Nord et la ville concernant les échanges de données dans le cadre de l'obligation scolaire aux rentrées scolaires 2019-2020 et 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 131- 6 et R 131-10-3,

Vu la convention de la Caisse d'Allocation Familiale du Nord concernant les échanges de données CAF,

Considérant les obligations de Madame le Maire au sujet du contrôle de scolarité des enfants âgés de 6 à 16 ans,

Considérant que la CAF du Nord met à la disposition de la ville les données statistiques des enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire, à titre gratuit,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse- Petite Enfance du 25 septembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la CAF du Nord et la ville de Bruay sur l'Escaut concernant les échanges de données,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

UNANIMITE

19°) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022

Au titre de sa politique Enfance-Jeunesse, la ville de Bruay sur l'Escaut gère les équipements Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et soutient les associations qui interviennent dans ce même domaine.

A ce titre, la ville est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord depuis de nombreuses années et cosignataire du Contrat Enfance Jeunesse. Ce dispositif contractuel permet le cofinancement par la CAF de la dépense nette de la ville pour le financement des actions enfance et jeunesse éligibles au contrat telles que le multi accueil, le relais assistantes maternelles, les accueils collectifs de mineurs.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est un outil qui contribue au développement et à l'amélioration des actions conduites autour de la petite enfance et de l'enfance,

Considérant que ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler à compter du 1^{er} Janvier 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Education-Petite Enfance du 25 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans,
- d'autoriser Madame le maire à signer les documents se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse.

UNANIMITE

20°) Remise d'une carte cadeau aux Bruaysiens lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale, scolarisés au collège Jean Macé.

Considérant que chaque année, la collectivité octroie une carte cadeau aux jeunes Bruaysiens lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale scolarisés au collège Jean Macé,

Considérant que le nombre de lauréats pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 97,

Considérant l'avis favorable de la commission Education-Petite Enfance en date du 25 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'attribution de la carte cadeau d'une valeur de 15 € 00 aux lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale pour l'année scolaire 2018-2019
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant

UNANIMITE

21°) Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service EAJE multi accueil « à petits pas » -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-913 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération n° 059-215901125-20190627-D46_2019-DE relative à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la CAF du Nord et la ville de Bruay sur l'Escaut conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant que la CAF souhaite actualiser le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique en y intégrant les heures de concertation (réunion, coordination...) à hauteur de 6 h par enfant, intégrer un bonus de mixité sociale en réservant une place pour les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale, ainsi qu'un bonus d'inclusion pour que le handicap ne soit pas un frein et que les structures soient équipées et les personnels formés,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Petite Enfance du 25 septembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la CAF du Nord et la ville de Bruay sur l'Escaut concernant la prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, multi accueil « à petits pas »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution du présent avenant.

UNANIMITE

TRAVAUX

22°) Autorisation de cession des parcelles cadastrées AM 615 et AM 618 en partie, situées au 2 rue de l'Eglise à Bruay sur l'Escaut -

Considérant la requalification de la cité Thiers Unesco et la nécessité d'installer des services publics pour être au plus proche des besoins des habitants,

Considérant la volonté du département d'installer sur ce site une maison des services publics qui permettra de proposer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

Considérant que la délibération n°57 bis du 27 Juin 2019 autorise les cessions de la parcelle cadastrée AM 109 pour la création de cet équipement,

Considérant que la maison des services publics devra répondre aux normes d'accessibilité, et qu'il est nécessaire de disposer d'un parking attenant pour ce faire,

Considérant que la commune est propriétaire des terrains attenant à la maison située au 2 rue de l'Eglise cadastrée AM 615 + AM 618 en partie,

Considérant que ces parcelles permettront en sus la mise en place d'une rampe d'accessibilité pour la maison des services publics,

Considérant l'avis des domaines en date du 23 septembre 2019,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder les parcelles cadastrées AM 615 et AM 618 en partie sise au 2 rue de l'Eglise, pour une surface d'environ 180m², à l'Euro symbolique.

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Mme le Maire : C'est dans la continuité de ce qu'on avait passé au mois de Juin pour la création de cette Maison des Services publics.

UNANIMITE

23°) Acquisition des rues de l'Eglise, Eugène Frêteur, Thiers, Faidherbe, Chabaud-Latour, des Marronniers, Neuve, du Nord, Bel-Air, du Jard, du Vieil-Escaut, Place de l'Eglise et Allée des Marronniers de la Cité Thiers

Considérant la convention de restructuration de la zone minière du Nord Pas de Calais en date du 03Janvier 1991 précisant qu'à l'achèvement de la mise aux normes communale, les voiries les espaces verts et les réseaux feront l'objet d'une rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique,

Considérant que la SOGINORPA a changé de dénomination pour Maisons & Cités et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau en ce sens,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le domaine public toutes les parcelles correspondant aux rues de l'Eglise, Eugène Frêteur, Thiers, Faidherbe, Chabaud-Latour, des Marronniers, Neuve, du Nord, Bel-Air, du Jard, du Vieil-Escaut, Place de l'Eglise et Allée des Marronniers de la Cité Thiers afin d'optimiser les conditions de circulation et de bon fonctionnement de la voirie,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 24 mars 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles aux caractéristiques suivantes :

Partie cédée par Maisons & Cités, puis classée par la commune dans le domaine public : Section AM 566 pour 2a26ca

Parties classées par la commune dans le domaine public :

Section AM 528 pour 2ha71a91ca
 Section AM 526 pour 2a72ca
 Section AM 532 pour 0a72ca
 Section AM 475 pour 1a80ca
 Section AM 476 pour 0a24ca
 Section AM 486 pour 1a88ca
 Section AM 487 pour 0a34ca
 Section AM 488 pour 1a76ca
 Section AM 489 pour 0a32ca
 Section AM 490 pour 0a13ca
 Section AM 506 pour 3a17ca
 Section AM 568 pour 25a58ca
 Section AM 471 pour 32a35ca
 Section AM 530 pour 1a70ca

Il est précisé que :

- le classement dans le domaine communal des voiries précitées implique aussi la reprise de tous les réseaux qui la composent : eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement EP et EU.

- Les différents espaces verts seront inclus dans le domaine privé communal.

Au terme de l'opération, les parcelles cadastrées section AM numéros 528 (27191 m²), 526 (272 m²), 532 (72 m²), 475 (180 m²), 476 (24 m²), 486 (188 m²), 487 (34 m²), 488 (176 m²), 489 (32 m²), 490 (13 m²), 506 (317 m²) 568 (2558 m²), 471 (3235 m²), 530 (170 m²), 566 (226 m²) seront incorporées dans le domaine public communal.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 mars 2009,

M. DRUESNE : Les services du cadastre nous demandent de passer cette délibération du fait du changement de nom de la SOGINORPA.

Mme le Maire : Rien d'extraordinaire, c'est simplement parce que le nom a changé, on est obligé de repasser cette délibération.

UNANIMITE

24°) Autorisation d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la ville de Bruay sur l'Escaut et la Société CELLNEX –

Considérant que la Société CELLNEX a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services,

Considérant que ladite société souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication,

Considérant que la Société CELLNEX France sollicite un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder,

Considérant que par la présente convention d'occupation du domaine public, la ville met à disposition de la Société CELLNEX France les emplacements dépendant d'un immeuble sis rue Waldeck Rousseau à Bruay sur l'Escaut, section AR N° 229, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communication électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission ...) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels,

Considérant que les emplacements mis à disposition se composent d'une surface dite zone technique d'environ 7 m² augmentée des surfaces occupées par les mâts et/ou pylons supportant une partie des équipements techniques susvisés et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement,

Considérant que les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France,

Considérant que la redevance d'occupation par emplacement est fixée à 5 500 €,

Considérant les conditions générales figurant sur la convention jointe en annexe,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention décrite comme ci-dessus et jointe en annexe et de percevoir une recette de 5 500 € correspondant à l'occupation du domaine public.

M. BECOURT : Est-ce que le fait d'installer autant d'antennes sur l'église ne va pas avoir un impact sur l'environnement ? Il y en a pas mal !!! 6 antennes au total.

M. DRUESNE : Ce sont les points les plus haut de la commune, on n'a pas beaucoup le choix.

Mme le Maire : Je rappelle quand même que l'ancienne Municipalité avait été condamné pour un refus d'installation d'antenne.

UNANIMITE

25°) Classement dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts provenant d'un ensemble immobilier sis rue Pasteur appartenant à la Commune

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 24 Mars 2009,

Considérant le changement de propriétaire depuis la délibération ST n°4 en date du 14 mai 2009,

Considérant que la commune est aujourd'hui propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue Pasteur,

Considérant que les parcelles ont fait l'objet d'une modification de numérotation parcellaire depuis la délibération en date du 14 mai 2009,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le classement dans le domaine public communal des voiries, trottoirs, réseaux et espaces verts communs de cet ensemble immobilier.

Dénomination	Origine	Longueur de voie	Largeur moyenne de plate-forme (chaussée plus accotements ou trottoirs et caniveaux et éventuellement terre-pleins	Largeur de chaussée	Caractère
Rue Albert ERBUER	Rue Pasteur	129 m	8.5 à 13.5 m	5 à 7 m	Rue

Au terme de l'opération, la parcelle cadastrée section AK 584 pour une contenance de 1413.82m² sera incorporée au Domaine Public Communal.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil Municipal du 14 mai 2009,

Dit que le tableau des voiries sera actualisé en conséquence.

M. DRUESNE : C'est toujours une régularisation demandée par les services du cadastre.

Mme le Maire : Sur une délibération de 2009, vous auriez dû intervenir Monsieur BECOURT pour leur dire qu'il fallait faire le nécessaire auprès du cadastre.

UNANIMITE

26°) Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux 6 rue de l'Eglise en partie

Considérant la requalification de la cité Thiers Unesco et la nécessité d'installer des services publics pour être au plus proche des besoins des habitants,

Considérant la volonté du Département d'installer une Maison des Services Publics qui permettra de proposer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

Considérant que l'installation de la Maison des Services Publics prévue au 2 rue de l'Eglise ne pourra ouvrir qu'aux termes de travaux conséquents,

Considérant que l'installation temporaire de la Maison des Services Publics dans une partie des locaux au 6 rue de l'Eglise permettra de proposer leurs services dès la fin 2019,

Considérant que le Département s'engage à s'acquitter d'un montant de 3200€ charges annuelles et à procéder aux travaux pour la mise en place d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire d'une partie des locaux au 6 rue de l'Eglise.

M. BECOURT : Qui occupe ces locaux aujourd'hui ? et s'il y a des personnes qui les occupent, est-ce qu'elles ne vont pas être gênées, est-ce que ça ne les embête pas ?

Mme le Maire : On a fait des réunions avec l'association en question, le Département va réaliser quelques travaux au rez-de-chaussée, je vais vous les citer :
 La maison Brassard sera entièrement réhabilitée par le Département pour un montant de 440 000 € environ
 L'espace Pierre Cuvellier : quelques travaux seront réalisés pour un montant de 24 000 € pris en charge par le département.
 Réhabilitation complète du RDC, réfection des sanitaires avec accessibilité aux PMR, création d'un bureau à l'entrée, réfection des éclairages et plafonds et mise aux normes de tout le réseau informatique.
 La commune prendra à sa charge la création d'une place PMR attenante et l'installation d'un visiophone et d'une sonnerie pour un montant de 10 000 €.
 Evidemment qu'il y aura durant la durée de ces travaux dans ce petit espace des modifications d'occupation, pour l'association Média Jeunesse on a déjà trouvé les solutions, pour les autres on est sur le point de les avoir aussi. Je pense que Brigitte a travaillé là-dessus il n'y a pas de souci et c'est un mal pour un bien, après ils pourront se partager les locaux. A l'étage ils conservent aussi leur bureau, les 2 salles de l'étage seront des parties communes et un bureau dédié aussi au Département en attendant la réalisation des travaux de la maison Brassard.
 C'est une bonne nouvelle quand on voit les montants qui sont engagés.

UNANIMITE

27°) Autorisation de cession des parcelles cadastrées AD 763 en totalité, AD 753 et AD 177 en partie Boulevard Leo Lagrange

Mme le Maire : On vous a mis sur table un plan qui est légèrement modifié, mais cela ne change rien au niveau du prix.

Au conseil de décembre 2018, nous avons passé une délibération sur la création du projet de pôle sportif avec pour premier volet, le déplacement du stade Minel au complexe Gatien. L'architecte a été choisi, je vous en dirais plus au prochain conseil.

En parallèle, notre commune présente une carence en logements adaptés pour les aînés, seules les résidences Gostiaux et Durut en disposent mais ce n'est plus suffisant.

Nous avons rencontré un promoteur qui nous a présenté un projet innovant bien intégré dans son environnement. Différents services seraient proposés à nos aînés dans ce même lieu. Nous avons eu l'occasion de visiter une résidence de ce type qui avait intégré une mini-crèche et nous avons été marqué par le bien-être des résidents.

Les travaux de requalification de la place des Farineau et la proximité du centre-ville ont fait du stade Minel un emplacement idéal pour développer cette offre. Bruay sur l'Escaut devient une ville attractive. Je vous lis les considérant :

Considérant la demande croissante des personnes âgées sur notre commune d'accéder à des logements adaptés,

Considérant le besoin de places dans une crèche sur la commune,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AD 763, AD 753 et AD 177 ; sise Boulevard Lagrange à Bruay sur l'Escaut.

Considérant la proposition d'iDéal de construire un projet intergénérationnel, en créant des logements adaptés aux personnes âgées et de réserver un espace dans le projet pour - l'installation d'une micro-crèche,

Considérant l'offre d'acquisition d'iDéal reçue le 19 juin 2019 d'un montant de 250 000 €, sous réserves :

- De l'obtention d'un permis de construire purgé de tout retrait administratif et recours des tiers pour la construction de l'opération indiquée,
- L'absence de toute servitude publique ou privée grevant le terrain,
- L'absence de pollution dans le sol, l'obtention d'un rapport de sondages et d'analyse du sol et des sous-sols permettant la construction d'immeubles ne nécessitant pas de fondations spéciales, le comblement ou la confortation de cavités souterraines à la charge de l'acheteur, la commercialisation de l'ensemble du lot, l'absence de prescription archéologique et la propriété libre de toute occupation.

Considérant l'avis des domaines en date du 19 août 2019,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder les parcelles cadastrées AD 763 en totalité, AD 753 pour une contenance de 80m² et AD 177 pour une contenance de 650m², pour une contenance totale d'environ 11 980 m², pour un montant de 250 000 €. Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

M. BECOURT : 3 types de logement vont être construit : une Résidence, une crèche et des logements à vocation d'accession, est-ce que vous avez déjà une idée de la capacité de la Résidence, de la crèche et du nombre de maisons et du type de maison qui va être construit ?

Mme le Maire : Là nous ne sommes qu'aux prémices du projet, vous m'aviez posé la question lors d'un précédent Conseil par rapport au déplacement du stade Minel, vous vous inquiétiez par rapport au devenir de ce terrain, donc on peut être heureux que Bruay devienne intéressant, on n'a même plus besoin d'aller frapper aux portes, ils viennent. Ce sera une discussion que l'on aura plus tard en commission, lors des Conseils et on choisira les différents projets qui nous seront proposés.

Par rapport à ce que l'on a visité, on va développer un peu, le fait que vous ayez des habitations pour personnes âgées et une crèche, on aura un secteur vivant. Je prends l'exemple de la Résidence Raymond DURUT, où ma maman habitait, j'ai toujours eu le regret que cette Résidence ne donnait pas sur le côté rue car les personnes âgées quand elles se mettent à la fenêtre, il n'y a pas beaucoup d'actions, pas beaucoup de vie, et ce que demande une personne âgée c'est d'avoir de l'activité, pouvoir s'occuper, pouvoir rencontrer des gens. Donc cette idée de mélanger les gens, c'est un projet qui peut être très intéressant. Pour l'instant rien est fait. Mais après on peut même aller plus loin, cela existe dans le sud de la France, il y a un système qui est mis en place où vous avez des personnes âgées, des petites familles et c'est la solidarité qui se passe, on échange les services, les personnes d'un certain âge s'occupe des enfants quand ils rentrent de l'école, en échange le mari de la voisine peut aller tondre la pelouse ou couper les arbustes, et je pense qu'à notre époque c'est ce qu'il nous manque, la solidarité. Je pense qu'on vivrait beaucoup plus heureux si les uns et les autres on s'écoutait un peu plus. C'est vraiment dans ce sens-là qu'on voudrait aller, pour les personnes âgées et aussi bien pour les jeunes. Un exemple hier ils sont allés visiter le Sénat, la volonté c'était de mélanger ces jeunes avec ces personnes âgées, vous pourrez les interroger à la fin du Conseil, cela s'est vraiment bien passé. Il faut redonner cette envie et ce dynamisme à notre population, il faut y croire et arrêter d'être pessimiste. Avez-vous d'autres remarques sur cette délibération ?

UNANIMITE

28°) Annule et remplace la Délibération n° 52 en date du 27 Juin 2019 - Autorisation de signature d'une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIAV et la Commune.

Considérant la nécessité de modifier certains termes de la convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIAV et la Commune, adoptée lors du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019, notamment sur l'échéancier de paiement,

Considérant la décision de la ville de BRUAY sur l'ESCAUT de procéder à un aménagement de la place des Farineau, suite logique de la réhabilitation de l'Hôtel de ville, et de la création du pôle social,

Considérant qu'il semble, de fait, opportun, de réaliser des travaux de mise en pseudo-séparatif eaux usées et eaux pluviales des antennes unitaires existantes, y compris le tamponnement-infiltration des eaux pluviales, à savoir :

- la reconstruction d'antenne d'assainissement eaux usées (ou pseudo-séparatif) neuf en domaine public sous trottoir et/ou voirie,
- la réalisation de deux bassins de tamponnement-infiltration des eaux pluviales,
- la création d'un regard de pied d'immeuble Eaux Usées (ou pseudo-séparatif) en limite de parcelle pour chaque habitation,
- le rejet, autant que faire se peut, en gargouille des Eaux Pluviales des façades avant des habitations.

Considérant que c'est le SIAV qui dispose de la compétence assainissement en ce qui concerne la commune de BRUAY sur l'ESCAUT,

Considérant que le SIAV a demandé à la Commune de prendre en charge ses travaux et à participer au coût des études relatives au dossier loi sur l'eau à hauteur de 50 % et qu'il procédera au remboursement des travaux d'assainissement selon les termes et modalités décrites dans la convention ci-annexée,

Considérant que la présente dépense concerne le programme de construction du réseau pseudo-séparatif eaux usées et eaux pluviales qui s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel établi en vue de l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de la commune et **plus particulièrement dans la limitation de la perte de pollution au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).**

Considérant que la description précise des travaux réalisés est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- A signer la convention bipartite entre la ville de BRUAY sur l'ESCAUT et le SIAV dans le cadre de sa compétence, permettant la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, et rappelés dans ladite convention.
- A entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre desdits travaux.

M. BIGAILLON : Il y a un point qui change dans la convention, c'est que dans l'ancienne convention le remboursement des travaux à la Ville par le SIAV était fait en 2020, et avec cette nouvelle convention il y aura un remboursement anticipé à hauteur de 240 000 euros TTC à partir de Novembre 2019 et le reste en Janvier 2020 donc c'est une bonne chose.

M. BECOURT : Est-ce que les travaux sont complètement réalisés à aujourd'hui ?

M. BIGAILLON : Oui

UNANIMITE

FINANCES

29°) Décision Modificative n°2 du Budget Communal 2019

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le Budget Primitif communal 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptable de l'exercice en cours,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 09 octobre 2019,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

25 voix POUR – 2 Abstentions

30 °) Mise en non valeur du titre de recettes N°337 de l'exercice 2018

Vu le titre de recette n°337 de l'exercice 2018 au nom de la SCP CLIQUET-DELCOURT, notaires associés à Valenciennes, d'un montant de 2 873.36€ correspondant à une demande de remboursement pour démolition d'un bâtiment situé au 549 rue Jean Jaurès à Bruay sur Escaut suite à un arrêté de péril Imminent (N° 205/2018),

Considérant que le débiteur est décédé et que l'étude ne détient plus de fonds dans le cadre de la succession,

Considérant que le légataire universel est l'association diocésaine de Cambrai et que les divers actes légaux n'ont pas été pris en leur temps et que par conséquent elle ne se considère pas comme propriétaire du bien et donc comme redevable du titre 337/2018,

Considérant que l'association diocésaine de Cambrai refuse de payer les frais d'actes permettant le transfert de propriété,

Considérant que la situation est juridiquement bloquée,

Considérant que le Titre de recette n° 337 de 2018 ne sera jamais honoré et doit donc être mis en non-valeur,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 09 octobre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un mandat pour la mise en non-valeur du titre de recette n°337 de l'exercice 2018 pour un montant de 2873.36 € à l'article budgétaire 6541 s/fonction 01 du budget en cours.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

(conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Mme le Maire : J'ai reçu 2 questions diverses de Monsieur BECOURT, je vais vous lire la 1^{ère} :

« Madame Le Maire,

Par courrier en date du 10 octobre vous convoquez le conseil municipal pour le 17 octobre prochain. En application de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, j'ai l'honneur de vous demander de faire inscrire à l'ordre du jour de cette séance, au titre des questions suivantes :

Les élus de l'opposition ont remarqué que le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2014 ne figurait pas sur le site officiel (internet) de la ville.

Madame SKORUPKA avait fait la remarque suivante lors du conseil du 25 février 2015 :

Mme SKORUPKA : Je n'ai rien à ajouter sur le Procès-verbal du 17 décembre, par contre, nous sommes étonnées de ne pas avoir adopté le Procès-verbal du 10 décembre 2014.

Mme le Maire : On fera en sorte que cela soit fait.

Certes, le procès-verbal du 10 décembre 2014 a finalement été adopté lors du conseil municipal du 31 mars 2015.

La question est donc la suivante : pourquoi le procès-verbal du 10 décembre 2014 n'apparaît pas sur le site officiel de la ville, pourriez-vous le faire publier afin que les bruaysiennes et bruaysiens en prennent connaissances ?

La présente question est fondée sur les dispositions de l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. »

Comme le prévoit l'article 22 du règlement déjà cité, je vous saurais d'une réponse précise sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer Madame La Maire mes salutations distinguées. »

Je vais vous répondre Monsieur BECOURT : Je suis bien surprise de cette question, et notamment une réaction 5 ans après... mieux vaut tard que jamais. Quand je vous disais que vous dormiez ! Je vais tout de même commencer par citer l'article que vous évoquez L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que vous avez le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Municipal, vous les avez ! les budgets et les comptes de la commune, vous les avez aussi ! et par rapport à avant, on communique chaque année un petit livret sur les comptes de la Commune à tous les habitants de la Ville. Les arrêtés municipaux, ils sont à la Police Municipale et communiqués sur le site de la Ville. Concernant ce compte rendu, c'est certainement un oubli, cependant je vous rappelle que vous pouvez toujours le consulter en mairie et que nous ne sommes pas dans l'obligation de publier les Comptes Rendus sur le site, mais on le fait comme tout le reste en toute transparence, ce n'était pas le cas avant, il n'y avait pas les comptes rendus des Conseils Municipaux sur le site de la Ville.

De plus, vous dites dans votre courrier « vous l'avez validé le 31 Mars 2015 », vous l'avez eu entre les mains. Je vous rappelle encore Monsieur BECOURT que je ne suis pas votre secrétaire et je vous invite à revoir votre manière de classer vos documents. Tout un mandat d'attente d'une question diverse pour répondre à ça.... Excusez-moi mais cela ne va pas changer la vie des bruaysiens.

La 2^{ème} question :

« Madame Le Maire,

Par courrier en date du 10 octobre 2019 vous convoquez le conseil municipal pour le 17 octobre prochain. En application de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, j'ai l'honneur de vous demander de faire inscrire à l'ordre du jour de cette séance, au titre des questions diverses, la question suivante :

Les élus de l'opposition ont connaissance que plusieurs contentieux sont en cours entre la ville et les employés municipaux.

Il semble que ces contentieux sont portés devant des juridictions, ces procédures donnent nécessairement lieux aux recours de ministères d'avocats par la ville.

Nous savons également que la ville a contracté un cabinet d'avocat prestigieux implanté dans le 8^{ème} arrondissement à PARIS.

Nous sommes en conséquence fondés à demander à Madame le Maire, les montants des honoraires payés par la ville à ses avocats.

Nous souhaitons une réponse claire sur ces montants cumulés, toutes affaires confondues, depuis vos élections.

La présente question est fondée sur la disposition de l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. »

Comme le prévoit l'article 22 du règlement déjà cité, je vous saurais gré d'une réponse précise sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire mes salutations distinguées. »

Je vous réponds Monsieur BECOURT : Tout d'abord, je tiens à vous préciser que toutes les communes font appel à un cabinet d'avocat pour les accompagner sur les différentes procédures. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que Bruay le fasse. Dans un second temps, je l'ai déjà expliqué dans la précédente question, vous avez déjà toutes les pièces, les arrêtés, les Procès-verbaux et les budgets. Je vais vous faire une petite leçon de droit car c'est bien beau de citer des articles dans votre courrier, mais qui ne correspondent pas à la question posée en plus. Pour ma part, je vais vous en citer d'autres.

En premier lieu, l'article L. 2121-13 du CGCT précise : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

En l'espèce, votre demande ne porte pas sur une affaire soumise à délibération. : je vous rappelle quand même que la compétence du conseil municipal sur la gestion du personnel se limite à la création de poste et que le maire dispose d'une compétence exclusive pour le reste. En votre qualité de conseiller municipal vous êtes comme tout autre citoyen, soumis aux règles des articles L. 311-1 et suivants, du code des relations entre le public et l'administration.

En second lieu, au titre de la loi sur la communication des documents administratifs, les écritures contentieuses sont couvertes par le secret professionnel (décision du Conseil d'Etat), y compris les décisions rendues par les juridictions. Il en va de même pour les frais d'avocat. Cependant Monsieur BECOURT, je vais être sympa ce soir car je parlais de communication et on va le faire, dans un souci de transparence, comme nous l'avons toujours fait et parce que nous n'avons rien à cacher, je vais vous donner quelques informations.

Ces contentieux peuvent être classés en 3 typologies. : les contestations électorales, les contentieux relatifs à l'urbanisme et à la circulation et enfin les contentieux relatifs au personnel.

Depuis 2014, ce sont 13 affaires qui ont été traitées, sachant que dans chacune d'elle il y a plusieurs écritures, ainsi que des expertises juridiques.

Sur ces 13 affaires, 6 sont imputables à décisions d'avant 2014 ! Par exemple

Une décharge à ciel ouvert avec des déchets inertes sur le marais Cavenne ainsi que les problèmes générés par la circulation des poids lourds sur les rues Renan, Gambetta et Schultz... Votre héritage ! dossier sur lequel on s'est battu aux côtés des riverains durant 1 an – ce problème est depuis solutionné

Avec un opérateur téléphonique, un refus d'installation d'une antenne relais, Votre héritage aussi !, nous avons été condamné et c'est pour cela que nous installons l'antenne relais sur l'église Ste Pharaïlde

des problèmes d'assainissement et de pollution du marais Foucart, encore votre héritage... une absence de marché public... Votre héritage !!! Nous avons dû dénoncer le contrat, avec une société qui nous demandait 450 000 €, ils ont été déboutés.... Heureusement que nous avons pris un cabinet prestigieux !!!

Enfin, L'Art 40 du code de procédure pénale : où nous avons dénoncé dès notre arrivée toutes les irrégularités administratives liées à la gestion de l'ancienne municipalité.

Pour notre part, deux concernent des contestations électorales pour des retraits de délégation ... vous les connaissez, ils ont été déboutés.

Le reste concerne des contentieux avec le personnel, dont 1 qui vous est aussi imputable en raison d'un arrêté mal rédigé et illégal datant d'avant 2014, encore votre héritage. Il en reste donc 3, sur tout un mandat ...

J'espère vous avoir bien éclairé Monsieur BECOURT ... Sur le montant global depuis 5 années on en est à peu près à 56 000 €. Je ne suis pas obligée de vous donner le détail de chaque procédure.

Mme PAGLIA : Je voulais préciser que je n'étais pas au courant de ces questions diverses.

Mme le Maire : La lettre est nommée « Ensemble pour les Bruaysiens », vous qui dites que vous n'étiez pas avec Monsieur MARISSIAUX, le nom de la liste de Monsieur MARISSIAUX elle se nommait bien ensemble pour les Bruaysiens. Donc là comme il n'y a pas de communication entre les membres de l'opposition, je fais remarquer que Mme PAGLIA et Djamel n'étaient pas au courant de vos deux questions. C'est bien de le souligner, c'est important.

Merci la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

M. LAURENT